YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la [illegible] Sous-Préfecture
le 18-5-99 et de la publication
le 14-5-99
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 1999

DELIBERATION N° 99/05/534

OBJET : EXPOSITION CAILLEBOTTE :
Fixation du prix de vente de produits dérivés

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que dans l'enceinte de la Propriété Caillebotte, un choix de produits est proposé à l'issue de la visite de la propriété,

VU l'avis des commissions Culture, Vie Associative et Finances,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (5 abstentions : Mr DESPREZ, Mr BOURDIN, Mme MERY, Mme QUAINQUARD + pouvoir),

FIXE comme suit le prix de vente de produits dérivés à compter du 15 mai 1999 :

Livre «le bel été de Gustave Caillebotte»	70 F
Affiche grand format	80 F
Affichette	50 F
Reproduction	40 F
Carte postale grand format	10 F
Carte postale petit format	5 F

DIT que les recettes seront imputées au budget de la commune, fonction 3, sous-fonction 33, nature 70623,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
18 MAI 1999
PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE